



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Septembre 2022**

COMMUNE DE MACLAS

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Virgil NOBILO, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 3

Myriam DUMEZ, Anne-Claude FANGET, Géraldine FERRIOL

Absent ayant donné pouvoir : 3

Mme Myriam DUMEZ a donné pouvoir à Mme Maryse JUTHIER

Mme Anne-Claude FANGET a donné pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER

Mme Géraldine FERRIOL a donné pouvoir à M. Laurent CHAIZE

M. David VEYRE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et M. VEYRE constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 Juillet 2022

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 04 Juillet 2022.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Modification à l'adhésion GéoLoire 42 – Adhésion au pack 4 thématique

M. BLANC rappelle au conseil municipal que, par délibération du 13 décembre 2021, il a été décidé d'adhérer au service de système d'information géographique GéoLoire42, uniquement sur l'offre de base, pour un montant annuel de 240 € et ce pour une durée de 6 ans.

Un travail de numérisation des plans de recollement des réseaux d'assainissement a été réalisé. Aussi, il conviendrait d'adhérer à l'option « Pack 4 Thématiques » afin de pouvoir intégrer ces plans numérisés sur le SIG GéoLoire42.

Cette option permet l'ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... Le coût annuel de cette option est de 130 €.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022, à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : 1
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 130 €
- S'engage à être en conformité RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Modification à l'adhésion GéoLoire42 – Adhésion au module GeoLoire Adresse

M. BLANC présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

Le montant de la contribution annuelle est gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42, ce qui est le cas pour la commune de Maclas qui a adhéré par délibération du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD

- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et notamment la convention liée à la présente délibération

Mise en place d'un compte épargne temps

M. BLANC explique au conseil municipal que le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

M. BLANC présente les règles proposées par la mise en place de ce compte épargne temps.

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) pour les agents travaillant sur un cycle de 5 jours hebdomadaire ou sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à seize (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) pour les agents travaillant sur un cycle de 4 jours hebdomadaire. C'est-à-dire que tout agent doit prendre au minimum 4 semaines de congés dans l'année civile

Le CET ne peut être alimenté par

- le report des congés bonifiés (les jours de fractionnement);
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- le report des jours de repos compensateurs (heures de récupérations suite à des heures supplémentaires, complémentaires effectuées...).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil municipal fixe au 15 janvier de l'année n + 1, la date à laquelle la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. doit au plus tard parvenir à l'autorité territoriale. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sans nombre de jours minimum ou maximum, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

M. NOBILO indique qu'il s'agit d'un avantage intéressant pour les agents.

Mme JUTHIER souligne que la limite de 60 jours n'est pas trop élevée par rapport à d'autres structures ou entreprises.

M. BLANC confirme que la limite de 60 jours semble être une jauge correcte par rapport à la taille de la commune.

M. DRAPEAU souhaite savoir comment sont cotisés ces jours à la fin de l'année.

M. BLANC indique que, contrairement aux entreprises privées, les jours de CP acquis ne sont pas comptabilisés budgétairement dans la fonction publique puisqu'il n'y a pas de décalage d'un an. Un agent qui rentre au 1^{er} novembre, pourra prendre, dès la fin novembre, 2.5 jours de congés payés. Ainsi, ses congés sont normalement soldés au 31/12 de l'année n.

M. DRAPEAU souhaiterait connaître le fonctionnement des autres collectivités.

M. BLANC souligne que le règlement proposé se base sur le modèle transmis par le centre de gestion. Ensuite, la commune s'est fortement inspirée de ce qui était appliqué par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Maclas et d'en fixer les modalités d'application telles que présentées ci-dessus.

Vogue : instauration d'une pénalité en cas de non-utilisation par les débits de boisson des gobelets réutilisables

M. BLANC rappelle que le comité de fêtes a mis en place un système de verres réutilisables consignés pour la vogue de Maclas, dans l'objectif de limiter l'utilisation de gobelets plastiques jetables et leur dissémination dans toutes les rues du village.

Des gobelets réutilisables peuvent-être mis à la disposition auprès de tous les débits de boisson par le comité des fêtes s'ils n'en disposent pas. Cependant, certains débits de boisson ne respectent pas cette organisation, ce qui engendre des surcoûts pour la commune :

- Surcoût lié à la nécessité de faire plus de levées de ramassage des ordures ménagères.
- Surcoût de personnel pour le temps passé à ramasser les gobelets jetables dans les rues

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une pénalité à appliquer aux débits de boisson qui ne respecteraient pas la consigne d'utilisation des gobelets réutilisables pendant la vogue, pour compenser les charges assumées par la commune.

M. BLANC rappelle que la loi ne permet plus d'utilisation de gobelets en plastique jetable. Cependant, il est encore possible de finir son stock.

M. NOBILO indique que les verres du comité des fêtes sont trop petits.

M. BLANC souligne qu'il s'agit d'un vrai choix de la part du comité des fêtes de proposer des verres de cette taille. Cela permet de faire des tarifs uniques pour toutes les boissons.

Après débat, les membres du conseil municipal sont tous d'accord sur le principe d'instituer une pénalité en cas de non-utilisation par les débits de boisson des gobelets réutilisables. M. BLANC indique qu'il est maintenant nécessaire de fixer un montant.

M. NOBILO indique qu'il faut mettre en place une pénalité supérieure au coût de la levée et intégrer également le surcoût de travail des agents.

M. DIEZ souhaite savoir si les autres villages ont institué ce type de pénalité.

M. BLANC indique que seule la commune de Maclas a mis en place un système de gobelets réutilisables. Il tient à préciser que cette année, tous les débits de boisson ont respecté la consigne après plusieurs tergiversations. Cependant, il est important d'instaurer une pénalité au cas où le problème se pose à nouveau.

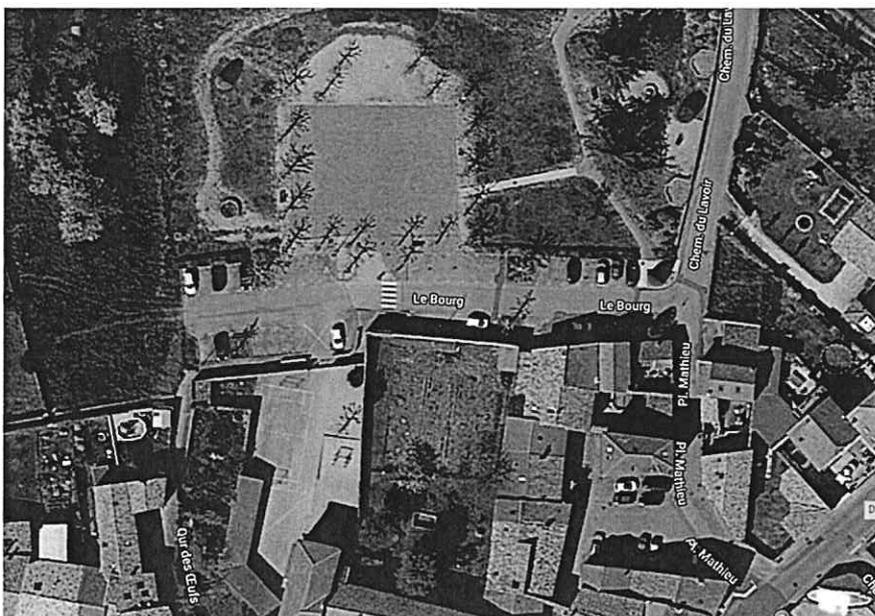
Après un tour de table, les propositions de montant de pénalités oscillent entre 250 et 1000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide l'instauration d'une pénalité en cas de non-utilisation par les débits de boisson des gobelets réutilisables lors de la vogue annuelle
- Fixe cette pénalité à 500 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Dénomination de la voirie « Impasse du parc »

M. BLANC informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer une rue. Il s'agit de la rue qui se situe au niveau du parc de jeux, devant l'école privée. Actuellement, elle n'a pas de nom et un administré en a fait la demande.



M. CHAIZE indique que la commission voirie propose de la nommer « Impasse du Parc ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide la dénomination de la voirie devant l'école privée « Impasse du parc »
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision ▼	Date décision ▼	Objet décision ▼
2022.001	08/09/2022	Décision modificative nomination d'un régisseur et régisseurs adjoints
2022.002	08/09/2022	Dépôt demande de subvention CAF - Acquisition de mobilier périscolaire

Questions diverses

Bilan vogue

M. BLANC informe qu'une réunion de bilan vogue va être prochainement organisée avec les conscrits, le comité de fêtes et la commission animation. Cependant, il souhaiterait avoir un retour du conseil municipal.

M. VEYRE souhaite souligner que la vogue a été très cadrée et très bien organisée. Il n'y a eu que des retours positifs de la part des participants.

M. SERVE confirme les propos de M. VEYRE. Il n'a eu que des bons échos sur l'organisation de la vogue et la gestion par la mairie.

Mme JUTHIER tient à souligner la propreté du village dès le lundi et souhaite féliciter les services techniques du travail accompli.

M. BLANC confirme que les services techniques ont été très efficaces et tient à les remercier au nom de tout le conseil municipal.

M. DIEZ tient à mettre un bémol sur les systèmes BAAVA qui sont déplaçables très facilement.

Avancement de l'horaire du conseil municipal

M. BLANC indique que, suite aux échanges des derniers conseils municipaux, il est proposé d'avancer le conseil municipal à 19h30. Après débat, le conseil municipal souhaite conserver l'horaire du conseil municipal à 20h00.

Préparation du maclaire

Mme JUTHIER indique que la commission communication a démarré la préparation du maclaire. Un changement de format est nécessaire pour maîtriser les coûts. Le conseil municipal est favorable.

Animation nuit des étoiles – 14 Octobre 2022

M. DIEZ informe le conseil municipal qu'une soirée est coorganisée avec le parc du Pilat afin de sensibiliser les habitants sur la question de la pollution lumineuse nocturne. Elle se tiendra le 14 octobre en soirée au niveau du parking du cimetière. Cette action a pour objectif d'entamer une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public.

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. David VEYRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. David VEYRE.

